

| | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|----------|-----------|---------|----------|---------|----------|---------|-----------|---|
| <p>République Française Liberté – Egalité – Fraternité</p> <p>DEPARTEMENT DU CANTAL</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MAURIAC</p> <p>CANTON D'YDES</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 12 Février 2024</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Excusés</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Pouvoir</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> </table> | Nombre de conseillers en exercice | 19 | Présents | 17 | Excusés | 2 | Pouvoir | 1 | Votants | 18 | <p>COMMUNE D'YDES</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024</p> <p>L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEIZE FEVRIER à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire</p> <p>Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Céline BOSSARD, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETOME (arrivée à 20h15), Christian MAURIO.</p> <p>Etaient excusés : Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND</p> <p>Pouvoir : Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD</p> <p>Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD a été désignée secrétaire de séance</p> |
| Nombre de conseillers en exercice | 19 | | | | | | | | | | |
| Présents | 17 | | | | | | | | | | |
| Excusés | 2 | | | | | | | | | | |
| Pouvoir | 1 | | | | | | | | | | |
| Votants | 18 | | | | | | | | | | |

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal séance du 15 Décembre 2023
3. Finances, artisanat, commerce, développement économique, communication
 - Synthèse annuelle du fonctionnement de la STEP
 - Transfert de la compétence assainissement à Sumène Artense communauté
 - Prise en compte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté
 - Adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité
 - Compte Administratif 2023 – Budget Général (vote / Affectation du résultat / Compte de Gestion)
 - Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement (Vote / Affectation du résultat / Compte de Gestion)
 - Compte Administratif 2023 – Budget Lotissement les Jaquilloux (Vote / Compte de Gestion)
 - Convention de fourrière animale avec l'association « Refuge Bienvenue au Pays Gentiane » 2024
 - Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Innovation 2024
 - Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024
 - Modification de la demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2024
 - Location bureau supplémentaire ancienne mairie pour le Centre A.E.M.O.
 - Régularisation cession d'un bien de section à Trancis
 - Projet pour lutter contre la désertification médicale sur le Canton d'Ydes
4. Administration Générale / Ressources Humaines
 - Contrats d'assurance des risques statutaires
 - Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire
5. Travaux, Urbanisation, Bâtiments, Voirie, Sécurité et Accessibilité, Affaires Agricoles
 - Point sur les travaux
6. Informations des Adjointes
7. Informations et Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait part à l'Assemblée des excuses de Marie-France DAMPRUND et de son pouvoir.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

Mme Céline BOSSARD, Conseillère Déléguée Municipale, est désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Votants : 17

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023 (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 15 Décembre 2023, qui **est adopté**.

Votants : 17

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

3. DEMANDE LA SEANCE A HUIS CLOS (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose à l'Assemblée que la séance se déroule à huis clos en raison des objets soumis à l'ordre du jour du présent conseil.

M. le Maire soumet le huis clos au vote, qui **est adopté**.

Votants : 17

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

4. FINANCES, ARTISANAT, COMMERCE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMUNICATION

• **Synthèse annuelle du fonctionnement de la STEP** (Présentation par M. Frédéric DAUCHIER)

M. le Maire rappelle que la synthèse d'exploitation 2023 de la station de dépollution de la Barandie doit être présentée à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux « systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5 », modifié le 06 janvier 2021, ce rapport doit être adressé aux services de la Police de l'Eau avant le 1^{er} mars 2024,

Après présentation du rapport par M. Frédéric DAUCHIER, Technicien, **le Conseil Municipal adopte la synthèse d'exploitation 2023 de la station d'épuration La Barandie.**

Votants : 18

Pour : 17 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

Contre : 0 voix

• **Transfert de la compétence assainissement à Sumène Artense communauté**

(Présentation par M. Louis GRATEL, D.G.S. de Sumène Artense communauté et Mme Delphine DEVIN-COLLGON, D.G.A. de Sumène Artense communauté)

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement

Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021,

Vu la délibération n°20231109001DE de Sumène Artense communauté du 9 novembre 2023 validant la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1^{er} janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant les échanges intervenus lors des différentes commissions, bureaux et conseil communautaires ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2021,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert à Sumène Artense communauté des compétences suivantes : assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **D'autoriser la communication régulière à Sumène Artense communauté par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.**

Votants : 18

Pour : 15 voix

Abstentions : 2 voix (Guy VIGNAL, Fabienne GARCIA)

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

• **Prise en compte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté**

(Présentation par M. Louis GRATEL, D.G.S. de Sumène Artense communauté et Mme Delphine DEVIN-COLLGON, D.G.A. de Sumène Artense communauté)

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que les plans comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Vu les statuts de Sumène Artense communauté modifiés par l'arrêté préfectoral N°2021-1076 en date du 6 août 2021 et notamment leur article 6 rubrique « aménagement de l'espace » relatif au Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 portant prescription par Sumène Artense communauté de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Considérant que le projet de PADD du PLUi de Sumène Artense communauté s'articule autour des 3 axes suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

- A. Une démographie positive organisée
- B. Faciliter les parcours résidentiels
- C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes
- D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo

II. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

- A. Améliorer la qualité des logements
- B. Préserver et valoriser l'environnement
- C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- D. Protéger la qualité des paysages
- E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
- F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
- G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement
- H. Limiter les risques et les nuisances

III. Un territoire qui structure son développement

- A. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante
- B. Un développement économique tirant parti du cadre rural
- C. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
- D. Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter...

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées le 2 mars 2023

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique du 1er juin 2023, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation le projet intégral du PADD.

Considérant le niveau d'avancement du PLUi et ses étapes clés d'élaboration :

Diagnostic et évaluation environnementale (présenté en conférence des Maires, présenté en réunion publique le 26 janvier 2023 et le 2 février 2023

PADD (présenté en conférence des Maires le 9 juillet 2022, présenté aux PPA le 2 mars 2023, présenté en réunion publique le 1^{er} juin 2023, débattu lors de la séance du 9 novembre 2023,)

Elaboration du Zonage et du Règlement (en cours d'élaboration)

Arrêt du PLUi (prévu pour début 2025)

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu en conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, il est proposé au même titre que ce débat ait lieu dans les conseils municipaux dans un objectif de transparence et de partage collectif.

La méthodologie d'intervention sera la suivante :

Le débat du PADD a eu lieu en Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Une délibération sera prise pour constater le débat, une annexe à la délibération retranscrira la teneur des échanges.

Le débat du PADD réalisé le 9 novembre servira de socle aux débats en conseils municipaux qui auront lieu par la suite.

L'exhaustivité des observations émises par les conseils municipaux sera synthétisée dans un tableau spécifique permettant de prendre en considération l'ensemble des débats.

Le conseil communautaire de Sumène Artense communauté se réunira à nouveau sur le premier semestre 2024 pour apporter, si nécessaire, des propositions de réponses aux observations et de modifications le cas échéant du PADD

M. le Maire précise que les modifications apportées au PADD et à ses orientations générales suite au débat en Conseil communautaire ne doivent pas être substantielles, sans quoi il faudra re-débattre du PADD, au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUi. Il rappelle que le PADD présenté en débat a déjà fait l'objet d'arbitrages et de validations politiques, les modifications apportées ne seront donc que mineures. La matière récoltée lors des débats des différents conseils municipaux ne relevant pas des orientations générales sera conservée pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté et ne formule aucune remarque sur les orientations générales du P.A.D.D.

Votants : 18

Pour : 14 voix

Abstentions : 3 voix (René BERGEAUD, Guy VIGNAL, Patrick BOS)

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

● **Adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité**

(Présentation par M. Louis GRATEL, D.G.S. de Sumène Artense communauté)

Vu la délibération n°20231109002DE du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Considérant la constitution du syndicat mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable, Vivable, Vivant » portée par le syndicat mixte Cantal Attractivité ;

L'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

La création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neuf EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

L'objet de ce syndicat consiste en « La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire, et par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité,

- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

M. le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres. Sumène Artense communauté a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Cantal Attractivité le 9 novembre 2023 ;

- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité.

Votants : 18

Pour : 17 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

• **Compte Administratif 2023– Budget Général** (Rapporteur : Mme Clotilde JUILLARD)

A) Vote du Compte Administratif – Au moment de la délibération, M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, absent, **vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 727 251.57 | | | 101 094.91 | 727 251.57 | 101 094.91 |
| Opérations exercice | 654 147.84 | 1 130 544.92 | 2 246 287.11 | 2 710 472.13 | 2 900 434.95 | 3 841 017.05 |
| Total | 1 381 399.41 | 1 130 544.92 | 2 246 287.11 | 2 811 567.04 | 3 627 686.52 | 3 942 111.96 |
| Résultat de clôture | 250 854.49 | | | 565 279.93 | | 314 425.44 |
| Restes à réaliser | 110 201.13 | 143 532.73 | | | 110 201.13 | 143 532.73 |
| Total cumulé | 361 055.62 | 143 532.73 | | 565 279.93 | 110 201.13 | 457 958.17 |
| Résultat définitif | 217 522.89 | | | 565 279.93 | | 347 757.04 |

Votants : 17
 Pour : 16 voix
 Abstention : 0 voix
 Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

B) Affectation du résultat

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent définitif de 565 279.93 €, et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur) | 101 094.91 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 101 094.91 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 464 185.02 |
| Résultat cumulé au 31/12/2023 | 565 279.93 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2023 | 565 279.93 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 217 522.89 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) | 347 757.04 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2023 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Votants : 18
 Pour : 17 voix
 Abstention : 0 voix
 Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

C) Compte de gestion

Sur proposition de M. le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal approuve le **Compte de Gestion « Commune »** dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme.

Votants : 18
 Pour : 17 voix
 Abstention : 0 voix
 Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

• **Compte Administratif 2023– Budget Assainissement** (Rapporteur : Mme Clotilde JUILLARD)

A) Vote du Compte Administratif – Au moment de la délibération, M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, absent, **vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 201 826.49 | | | | 201 826.49 |
| Opérations exercice | 502 484.84 | 195 145.27 | 224 300.88 | 198 868.96 | 726 785.72 | 394 014.23 |
| Total | 502 484.84 | 396 971.76 | 224 300.88 | 198 868.96 | 726 785.72 | 595 840.72 |
| Résultat de clôture | 105 513.08 | | 25 431.92 | | 130 945.00 | |
| Restes à réaliser | 1 074 774.64 | 1 044 384.12 | | | 1 074 774.64 | 1 044 384.12 |
| Total cumulé | 1 180 287.72 | 1 044 384.12 | 25 431.92 | | 1 205 719.64 | 1 044 384.12 |
| Résultat définitif | 135 903.60 | | 25 431.92 | | 161 335.52 | |

Votants : 17
 Pour : 16 voix
 Abstention : 0 voix
 Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

B) Affectation du résultat

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit définitif de 25 431.92 €, et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Votants : 18
Pour : 17 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| DEFICIT | -25 431.92 |
| Résultat cumulé au 31/12/2023 | -25 431.92 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2023 | |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | |
| B.DEFICIT AU 31/12/2023 | -25 431.92 |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | -25 431.92 |

C) Compte de gestion

Sur proposition de M. le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal approuve le **Compte de Gestion « Assainissement »** dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme.

Votants : 18
Pour : 17 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

• **Compte Administratif 2023– Budget Lotissement les Jaquilloux** (Rapporteur : Mme Clotilde JULLARD)

A) Vote du Compte Administratif – Au moment de la délibération, M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, absent, **vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

Votants : 17
Pour : 16 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 276 723.06 | | | | 276 723.06 | |
| Opérations exercice | 4 691.15 | 17 104.02 | 21 795.17 | 21 795.17 | 26 486.32 | 38 899.19 |
| Total | 281 414.21 | 17 104.02 | 21 795.17 | 21 795.17 | 303 209.38 | 38 899.19 |
| Résultat de clôture | 264 310.19 | | | | 264 310.19 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | 264 310.19 | | | | 264 310.19 | |
| Résultat définitif | 264 310.19 | | | | 264 310.19 | |

B) Compte de gestion

Sur proposition de M. le Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal approuve le **Compte de Gestion « Lotissement les Jaquilloux »** dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme.

Votants : 18
Pour : 17 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 1 voix (Christian MAURIO)

➤ **Convention de fourrière animale avec l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane » 2024**

(Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire indique à l'Assemblée, qu'en application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane » sise Les Besseyres à Riom-es-Montagnes (15400), propose la signature d'une convention de fourrière animale pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 0.50 € par habitant.

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer la convention de fourrière animale pour l'année 2024 avec l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane », sise Les Besseyres à Riom-es-Montagnes (15400), moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 0.50 € par habitant.

Votants : 18
Pour : 18 voix

➤ **Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Innovation 2024** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Commune d'Ydes va prochainement faire réaliser au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.) des travaux d'éclairage du terrain annexe au Stade des Plaines utilisé quotidiennement par des associations sportives et la section sportive du Collège Georges Brassens lors de leurs entraînements. Cette opération permettra d'obtenir un éclairage de meilleure qualité avec moins d'énergie. Le coût total des travaux est estimé à 38 880 € T.T.C., avec une participation financière du S.D.E.C. de 11 340 € et celle de la Commune d'Ydes de 27 540 €.

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Innovation 2024, pour les travaux d'éclairage du terrain annexe au Stade des Plaines, et dont le coût s'élève à 38 880 € T.T.C.

Votants : 18

Pour : 18 voix

➤ **Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Ydes va prochainement réaliser des travaux d'aménagement de la voie communale de Lagarde. Le coût est estimé à 51 526 € H.T. (soit 61 831.20 € T.T.C.).

Le Conseil Départemental du Cantal a, d'ores-et-déjà, présélectionné cette opération lors de la présentation des projets communaux en 2022 pour bénéficier du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024. Et une subvention de 10 000 € sera attribuée à cette opération sous réserve de sa validation.

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024, pour les travaux d'aménagement de la voie communale de Lagarde, et dont le coût s'élève à 51 526 € H.T. (soit 61 831.20 € T.T.C.).

Votants : 18

Pour : 18 voix

➤ **Modification de la demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2024 pour la rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°73-2023 en date du 24 novembre 2023, cette dernière a sollicité une subvention au titre de la D.S.I.L. 2024 pour le projet d'amélioration énergétique et de mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité du Centre Socio-Culturel. Un plan de financement a été réalisé à cet effet, avec des travaux estimés à 601 875.67 € H.T. (soit 722 250.80 € T.T.C.).

M. David CHASTAIN, Architecte missionné par la Commune pour la maîtrise d'œuvre de cette opération, a récemment transmis un avant-projet définitif avec de nouvelles données financières. Il convient donc de modifier la précédente délibération avec un nouveau plan de financement.

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Préfecture du Cantal, une subvention au titre de la D.S.I.L. 2024, pour les travaux d'amélioration énergétique et de mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité du Centre Socio-Culturel d'Ydes, et dont le coût s'élève à 624 067.67 € H.T. (soit 748 881.20 € T.T.C.).

Votants : 18

Pour : 18 voix

➤ **Location bureau supplémentaire ancienne mairie pour le Centre A.E.M.O.** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A.) est actuellement locataire des bureaux du 1^{er} étage de l'ancienne mairie moyennant un loyer de 4 430 € par an, pour les missions du Centre A.E.M.O. (Action Educative en Milieu Ouvert). Pour les besoins de cette activité, elle sollicite un bureau supplémentaire. Une pièce de 12.60 m² située au rez-de-chaussée de ce bâtiment n'est pas utilisée et peut être louée à cette association.

Après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de louer le bureau du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, sise Place de la Liberté, et d'une surface de 12.60 m², à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A.) pour les missions du Centre A.E.M.O. (Action Educative en Milieu Ouvert). Il fixe le montant du loyer à 130 € par mois, soit 1 430 € par an. Les frais d'électricité, de chauffage, d'eau et d'assainissement, calculés au prorata de la superficie des locaux occupés, seront à la charge de l'A.D.S.E.A., et s'élèveront à 182 € par an.

Votants : 18

Pour : 18 voix

➤ **Régularisation cession de bien à Trancis** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 069-2018 en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande d'acquisition d'un bien de section cadastré ZD 122, d'une surface de 248 m², à Trancis, présentée par ~~M. Olivier BOMER et Mme [nom] [nom]~~ (propriétaires de la parcelle ZD 122 qui jouxte ce bien), et a autorisé le Maire à convoquer les électeurs de la section de Trancis pour se prononcer sur cette vente.

A cet effet et par arrêté municipal n° 006-2019, les électeurs ont été convoqués le 10 février 2019, salle des fêtes d'Ydes-Bourg. Sur les 29 électeurs, 13 ont voté, 12 ont émis un avis favorable et 1 bulletin blanc a été déposé dans l'urne.

Sur ce, le Conseil Municipal a, par délibération n°001-2019, décidé de poursuivre la procédure de cession du bien de section à M. Olivier BOYER, Mme discipline COMTE, en fixant le montant de la vente à 100 €, avec des frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs. Par arrêté n° 2019-0255 en date du 07 mars 2019, M. le Préfet a autorisé cette vente.

Néanmoins, l'acte de vente n'a pas été rédigé par le Notaire. Par ailleurs, le couple étant séparé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cet acte de vente avec [REDACTED], seule propriétaire de la parcelle ZD 123.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral n° 2019-0255 en date du 07 mars 2019 autorisant la vente du bien de section cadastré ZD 122, situé à Trancis. Il accepte de vendre ce bien de section d'une surface de 248 m², à [REDACTED], seule propriétaire de la parcelle [REDACTED] située à Trancis. Il fixe le montant de la cession à 100 € conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2016.

Votants : 18

Pour : 18 voix

➤ **Projet pour lutter contre la désertification médicale sur le Canton d'Ydes** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire rappelle qu'au cours de la réunion de travail du Conseil Municipal du 19 janvier 2024 portant sur l'avenir du bâtiment « Unité Parkinson », Docteur Marie BLANQUET, Présidente de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.) du Bassin de Santé Intermédiaire de Mauriac, a présenté un projet pour lutter contre la désertification médicale sur le Canton d'Ydes.

Cette réunion s'est tenue en présence de Mme Célia POUGET, Sous-Préfète de Mauriac, Mme Mireille LEYMONIE, Conseillère Départementale du Cantal, M. Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté, M. Louis GRATEL, Directeur Général de Sumène Artense communauté, et M. Guy LACAM, Membre de la C.P.T.S.

Mme le Docteur Marie BLANQUET a rappelé la situation catastrophique de la démographie médicale et a présenté les trois volets d'un projet nécessaire à réduire cette situation :

-Volet 1 : Maison de Santé Pluridisciplinaire de Territoire (soins non programmés) ;

-Volet 2 : Mise en place d'un Centre de prise en charge des maladies neurodégénératives pour le bassin de Mauriac ;

-Volet 3 : Mise en place d'un Centre de santé préventive.

Par ailleurs, M. le Maire a précisé que la mise en œuvre d'un tel projet pourrait permettre l'utilisation des locaux du bâtiment « Unité Parkinson », sis Rue de la Mine à Ydes.

Considérant la présentation détaillée du Docteur Marie BLANQUET,

Considérant la situation médicale très dégradée sur le Canton d'Ydes,

Considérant les propos de Mme la Sous-Préfète de Mauriac,

Considérant les propos de M. le Président de Sumène Artense communauté, ayant la compétence santé,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal s'est exprimé positivement sur le projet,

Le Conseil Municipal approuve le projet du Docteur Marie BLANQUET pour lutter contre la désertification médicale sur le Canton d'Ydes et étudie les conditions de mise à disposition des locaux du bâtiment « Unité Parkinson » sis Rue de la Mine à Ydes Il autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit projet, et ce, en collaboration avec Sumène Artense communauté, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.) et les services de l'Etat.

Votants : 18

Pour : 17 voix

Abstention : 1 voix (Christian MAURIO)

Contre : 0 voix

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES

➤ **Contrats d'assurance des risques statutaires** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

M. le Maire expose à l'Assemblée :

- l'opportunité pour la Commune d'Ydes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune d'Ydes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Votants : 18

Pour : 18 voix

➤ **Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire** (Rapporteur : M. Alain DELAGE)

Liste des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qu'il lui est accordée par délibérations du Conseil Municipal n°28-2020 en date du 24 Mai 2020 et n° 80-2023 en date du 24 novembre 2023 :

| DATE | NUMERO | OBJET |
|------------|----------|---|
| 31.10.2023 | 042-2023 | DPU - Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Consorts CARIAT au profit de M. Nicolas GARREAU et Mme Pauline CONSTANT – 31 Rue Marmontel (vente d'un terrain bâti) |
| 28.12.2023 | 043-2023 | DPU - Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente M. Daniel PEYROL au profit de M. Frédéric TERNAT – 7 Rue du 11 Novembre (vente d'un terrain bâti) |
| 08.01.2024 | 001-2024 | DPU - Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Consorts PAPON au profit de Mme Amandine GUILHOT – Ydes-Bourg (vente d'un terrain bâti) |
| 08.01.2024 | 002-2024 | Virement de crédits – Budget Commune |
| 23.01.2024 | 003-2024 | DPU - Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Consorts TRIVIAUX au profit de Sumène Artense communauté – 1 Place Georges Pompidou (vente d'un terrain bâti) |
| 31.01.2024 | 004-2024 | DPU - Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Mme Brigitte LAMOUREUX au profit de M. Claude BUSUTILL – 4 Allée de la Gravière (vente d'un terrain bâti) |
| 07.02.2024 | 005-2024 | DPU - Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Vente Mme Mireille GAUTHIER au profit de M. Pierre MIGNAVAL – Les Quatre Routes Est (vente d'un terrain bâti) |

6. TRAVAUX, URBANISATION, BÂTIMENTS, VOIRIE, SÉCURITE ET ACCESSIBILITÉ, AFFAIRES AGRICOLES

➤ **Point sur les travaux en cours** (Rapporteur : M. René BERGEAUD)

1) Assainissement

● **Secteur Ydes-Centre : MOE Cabinet ALTEREO**

Rue Victor Hugo et rue Paul Doumer (montant prévisionnel : 763 744.00€)

- Les travaux ont repris le lundi 15 janvier 2024. Avancement à 65 %.
- Une réunion a eu lieu avec la directrice et les transports scolaires Sumène Artense pour assurer la sécurité de l'accès au Collège. Un phasage de la circulation a été prévu, en fonction de l'avancement du chantier :
- 1^{ère} phase travaux du mercredi 07 février à fin mars :

Les bus montent directement sans passer par la cité et font demi-tour en haut de la rue sous le terrain de camping.

Les enseignants ainsi que les personnels vont garer leurs voitures sur l'aire de jeux dans l'enceinte du Collège derrière le gymnase. L'accès des riverains est maintenu. La circulation est interdite sur la partie haute de la rue Victor Hugo pour les autres véhicules.

- 2^{ème} phase, a priori vers début avril :

Il y aura un sens unique pour tous les usagers de la rue Paul DOUMER afin d'y assurer la sécurité. Il débutera au droit de la maison. Les cars monteront par la rue Paul Doumer (ce sera plus facile pour tourner devant la caserne) et déposeront les enfants au niveau du carrefour sous le collège. Il y aura interdiction de stationner dans cette rue pour faciliter la circulation des bus. Le planning prévisionnel des travaux s'étale jusqu'à fin juin début juillet.

● **Secteur Ydes-Bourg : MOE Cabinet IMPACT CONSEIL (3 tronçons)**

- **1^{er} tronçon : Construction de la nouvelle STEP (avec la Commune de Saignes)**
- **2^{ème} tronçon : Conduite d'amenée entre Ydes-Bourg et la station**

Pour rappel : ces deux tronçons sont soumis à l'avis de la DRAC. Les fouilles archéologiques sont prévues du 20 au 22 février 2024.

- **3^{ème} tronçon : Réseau de transfert entre la Gare de Saignes et Ydes-Bourg**

Montant prévisionnel : 428 205.30 €. Les travaux sont en cours. Une coordination a été mise en place afin d'éviter de multiples interventions sur la chaussée pour la mise en séparatif des réseaux humides sous maîtrise d'ouvrage Commune, la pose de gaines pour permettre l'amenée de la Fibre sous maîtrise d'ouvrage THD, et la prestation concernant la pose des gaines pour la Fibre a été confiée à l'entreprise BOS directement par la cellule Très Haut Débit.

● **Secteur Ydes-Centre : MOE Cabinet ALTEREO**

2^{ème} tranche de travaux (montant prévisionnel : 1 100 000€)

| Situation des travaux | Linéaire tranchée | Linéaire chemisage | Nombre de branchements |
|--|-------------------|--------------------|------------------------|
| La Gravière | 500,00 | | 30 |
| Rue de la Gare | 30,00 | | |
| Tête de réseau Av de la Libération | 220,00 | | |
| Rue Jean CINIE | 150,00 | | 30 |
| Voie Verte | 500,00 | | |
| Impasse de la Sumène | 65,00 | | 3 |
| Rue de la Sumène Rue Blaise PASCAL | 140,00 | | 6 |
| Rue Blaise PASCAL et Impasse Blaise PASCAL | | 260,00 | 10 |
| Impasse du Docteur BASSET | | 175,00 | 6 |
| Rue du 11 Novembre | 80,00 | 130,00 | 20 |
| Impasse du 11 Novembre | 150,00 | 80,00 | 12 |
| Rue du Docteur BASSET | | 150,00 | 8 |
| | 1 835,00 | 795,00 | 125 |

Les enquêtes de branchement sont prévues du lundi 26 février au jeudi 08 mars 2024. Le montage du DCE et la consultation sont fixés courant du 1^{er} semestre 2024. Les travaux devraient débuter en septembre 2024.

2) Récupération des eaux pluviales à La Gare de Lagnac

Après consultation, l'entreprise BOS a été mandatée pour réaliser une canalisation Ø 500 afin de récupérer les eaux d'infiltration aux abords de la gare de Lagnac et les évacuer en dessous de la piste verte. Un tabouret de raccordement a été posé en limite de propriété de la maison riveraine pour évacuer les eaux de la cave.

Il a été découvert une canalisation en fonte, sous la piste verte qui devait relier l'ancien réservoir d'eau pour les machines à vapeur, ainsi qu'une canalisation Ø 200 en terre cuite située à environ 1.20m de profondeur, qui devait évacuer les eaux d'infiltration de la Gare vers un ancien puit remblayé depuis plusieurs années. Cette canalisation a été raccordée sur le nouveau réseau.

Montant des travaux réalisés : 32 640.05 €. Achat et mise à disposition des tuyaux Ø 500 : 3 768.90 €

Terrassement pour mise en œuvre, réalisation des ouvrages de raccordement, remblaiement et réfection au droit de la piste verte : 24 551.15 €

Création d'un fossé ouvert en pied de talus de l'Avenue de la Libération, dans le terrain Communal pour diriger les eaux pluviales vers le fond de la parcelle jusqu'à un aqueduc situé sous la piste verte : 4 320.00 €

3) Travaux des Services Techniques

• Mur de La Jarrige

La maçonnerie en pierres du pays est terminée. Les joints sont réalisés à 50 %.

• Rénovation du parquet à la Salle des Fêtes de Fanostre

Remplacement des lames au droit de l'accès à mobilité réduite. Ponçage et vitrification du parquet.

• Aménagement d'une salle de réunion à la Gendarmerie

4) Projet de fresque sur le mur des vestiaires du Stade

Dans le cadre du Printemps des Arts, l'association « Aux Couleurs du Temps » propose de faire intervenir des graffeurs sur la totalité de la partie basse, sur le thème de la représentation du Football, du Rugby et du Tennis.

Le devis initial qui s'élevait à 6 500.00 € a été revu à la baisse, soit 4 852.00 €.

Le mur devra être nettoyé et préparé avec une sous couche par les services techniques au préalable. Il serait bien que la partie supérieure en métal soit repeinte avant sinon il faudra protéger la fresque pour éviter les projections par la suite. Si le projet est validé, l'ensemble devra être livré pour le 25 mars 2024.

Une protection métallique sera mise en place au droit des brosses, comme à l'arrière du robinet d'eau.

7. INFORMATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

- **M. Marc LASSAGNE** : Lors des fêtes de fin d'année 2023, le repas des aînés s'est bien déroulé avec 85 couverts servis. Des bons d'achat ont été distribués par les élus aux 289 personnes de plus de 70 ans n'ayant pas participé au repas. Les colis en maison de retraite ont été distribués à Ydes, Saignes, Bort-les-Orgues et Mauriac. S'agissant des anniversaires de mariage, deux couples ont fêté leurs noces de Diamant, et quatre couples leurs noces d'Or. **En cette début d'année 2024**, la Commune d'Ydes a offert la Galette des Rois aux résidents et personnel de la Résidence La Sumène. Une galette a été également offerte par le Maire aux adhérents du Service Proximité Seniors.
- **Mme Isabelle LAURADOUX** : Une exposition de mangas se tient actuellement à la Médiathèque. Par ailleurs, durant les vacances scolaires, la **Micro-folie Sumène Artense** s'installera au sein de la structure avec un musée numérique et une réalité virtuelle. Enfin, le Printemps des Arts sera organisé en avril 2024 par l'association « Aux Couleurs du Temps ».
- **M. Bernard BOUVELOT** : Assemblée Générale du Club Générations mouvement d'Ydes (24 Février 2024), Quine de l'APE des écoles (16 Mars 2024), Tournoi des écoles de rugby à Ydes (23 Mars 2024).
- **Mme Clotilde JUILLARD** : Mardi 13 Février 2024, visite de Mme Célia POUGET, Sous-Préfète de Mauriac, aux Menuiseries du Centre.

8. QUESTIONS DIVERSES

A la demande de M. Christian MAURIO, les questions posées par ce dernier sont reportées lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Alain DELAGE
Maire d'Ydes



Céline BOSSARD
Secrétaire de séance

